

COMMUNE D'HAUTERIVE  
CONSEIL GENERAL



---

**Rapport du Conseil Communal au Conseil Général à l'appui  
d'une demande de crédit pour le remplacement et  
l'agrandissement des portes du chantier naval  
du BAP (Bâtiment Artisanal du Port)**

---

Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

## Introduction

La Commune d'Hauterive est propriétaire du Bâtiment Artisanal du Port (BAP), sis sur nos rives à proximité immédiate du Restaurant du Silex. Ce bâtiment, dont la construction a été acceptée par le Conseil général en 1995 suite à la mise à disposition des terrains par l'Office cantonal de la Route Nationale 5, est composé de :

- **locaux loués par une entreprise de chantier naval pour plus de la moitié du bâtiment,**
- d'un bureau pour notre garde-port,
- du club-house du Club Nautique Hauterive,
- de 3 salles multifonctionnelles à disposition de sociétés ou de la population,
- de locaux sanitaires mis à disposition des navigateurs et de la population,
- ainsi que de garages utilisés par nos services.

**Les parties centrale et Ouest sont louées à l'entreprise Unimercure SA (siège social à Hauterive) pour son chantier naval Uninautic.**





## Aspects techniques et proposition

Au fil des années, les bateaux confiés au chantier naval (vente, montage, réparation, etc.) sont devenus de plus en plus grands. Tous d'ailleurs ne naviguent pas sur le lac de Neuchâtel, mais certains sont préparés et montés à Hauterive. Plus de la moitié des bateaux ne peuvent être rentrés dans le bâtiment que par la partie centrale car la configuration intérieure du bâtiment ne permet pas de les déplacer dans la partie Ouest, où se situent les ateliers. De plus, le système d'ouverture des portes actuelles (manuel et à vantaux) ne correspond plus aux besoins spécifiques du chantier naval.



En collaboration avec Unimer cure SA, le Conseil communal et le Service technique ont donc analysé les besoins spécifiques afin de trouver la solution la plus rationnelle et la plus économique pour permettre au chantier naval de poursuivre ses activités à Hauterive dans des conditions adéquates.

Ainsi, il est envisagé de procéder à la découpe des parois en façade afin d'agrandir le vide de passage des trois portes-fenêtres actuelles de la partie Ouest de l'ordre de 40 cm en hauteur et de 30 cm en largeur afin de pouvoir faire entrer trois bateaux simultanément dans l'atelier. Des portes sectionnelles à moteur y seraient ensuite installées, de même nature que la porte de la partie centrale du bâtiment.

Illustrations approximatives. Agrandissement des ouvertures prévu sur les trois portes (voir photo précédente)



Concernant la porte centrale du bâtiment, nous avons dû procéder récemment à la réparation du moteur de la porte pour un montant de l'ordre de CHF 3'000.-. Par contre, la partie mécanique en elle-même a l'âge du bâtiment, soit 20 ans. Elle n'est plus forcément en bon état et risque de nécessiter un coût relativement important en terme de réparation ces prochaines années. Le Conseil communal souhaite donc également la changer, tout en conservant le moteur acquis l'an dernier.

## Coût

Démontage et évacuation des portes existantes, découpe des parois en façade, rhabillage en tôles d'aluminium	CHF 5'000.-
Portes sectionnelles (3), portillons incorporés	CHF 18'000.-
Moteurs des portes (3)	CHF 6'000.-
Porte centrale, partie mécanique	CHF 6'000.-
Divers et imprévus	<u>CHF 2'000.-</u>
<b>Total I</b>	<b>CHF 37'000.-</b>
TVA (arrondie)	CHF 3'000.-

<b>Total II</b>	<b>CHF 40'000.-</b>
-----------------	---------------------

A noter que le Conseil communal a d'ores et déjà négocié et obtenu l'accord du locataire pour une adaptation du loyer qui tiendra compte des frais financiers inhérents à cet investissement, mais également du fait que la construction du bâtiment date de 1995 et que les portes auraient dû être remplacées de toute façon. Dès lors, seule une partie de l'investissement ci-dessus sera pris en compte dans l'augmentation du loyer.

## Conclusion

Pour permettre au chantier naval d'effectuer un travail efficace et de manière à mettre tout en œuvre pour maintenir des activités de ce type sur nos rives, il est indispensable de disposer d'infrastructures adéquates. C'est pourquoi le Conseil communal estime que ces travaux sont nécessaires.

Vu ce qui précède, le Conseil communal vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'accepter la demande de crédit qui vous est soumise ce soir pour le remplacement et l'agrandissement des portes du chantier naval du BAP.

Hauterive, le 12 septembre 2016

Le Conseil communal



**COMMUNE D'HAUTERIVE  
CONSEIL GENERAL**

---

**ARRETE**

---

Le Conseil général de la Commune d'Hauterive

Vu le rapport du Conseil communal du 12 septembre 2016,  
Vu le règlement général de Commune du 29 juin 2009,  
Vu la loi sur les Communes du 21 décembre 1964,

Entendu le préavis de la Commission financière,  
Entendu le préavis de la Commission d'urbanisme,

Sur la proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e**

**Article premier :** Un crédit de CHF 40'000.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement et l'agrandissement des portes du chantier naval du BAP.

**Art. 2 :** La dépense sera portée au compte des investissements no I343.503.00 et amortie conformément à la loi au taux de 5%.

**Art. 3** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt au financement dudit crédit si nécessaire.

**Art. 4** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Hauterive, le 17 octobre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président                      Le secrétaire

D. Wintgens

S. Amstutz